

Présidence : Slovaquie

877^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 21 février 2018

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 15 h 30

2. Président : Ambassadeur R. Boháč

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU GUIDE DES
MEILLEURES PRATIQUES SUR LA
NEUTRALISATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE
PETIT CALIBRE

Président

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la
Décision n° 1/18 (FSC.DEC/1/18/Corr.1) relative au guide des meilleures
pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre ; le texte de
cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : PRÉPARATIFS DE LA
TROISIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN DU
PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES

– *Exposé de M. Y. Hwang, Chef du Département pour le contrôle des
armements, Ministère des affaires étrangères, France*

1 Comprend une correction apportée à la Décision n° 1/18 du FCS.

- *Exposé de M. G. McDonald, chercheur principal et rédacteur en chef, Small Arms Survey*

Président, M. Y. Hwang (FSC.DEL/35/18 OSCE+), M. G. McDonald, Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/39/18), États-Unis d'Amérique, Biélorussie, Royaume-Uni (annexe 1), Fédération de Russie, Ukraine (FSC.DEL/36/18 OSCE+), Azerbaïdjan, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Slovaquie, Bosnie-Herzégovine, Président (au nom du Président du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (Finlande)) (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/37/18 OSCE+), Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/40/18), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Bulgarie-Union européenne

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Proposition de dates pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2018 : Chef de file du FCS pour ladite conférence (France)

4. Prochaine séance :

Mercredi 7 mars 2018 à 10 heures, Neuer Saal

877^e séance plénière

Journal n° 883 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni s'aligne sur la déclaration de l'UE, mais je souhaiterais formuler un certain nombre d'observations au nom de mon pays.

Je tiens à remercier la Slovaquie d'avoir planifié le Dialogue de sécurité sur les préparatifs de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies et les intervenants pour leurs intéressants exposés.

L'OSCE a un rôle important à jouer dans le processus d'examen, compte tenu du rôle sans pareil des organisations régionales à cet égard. Il est important de mettre en avant les avancées de l'OSCE, à la fois pour ce qui est de donner aux États participants les moyens d'améliorer les contrôles et les mécanismes de coordination nationaux que de parvenir à des réductions quantifiables du trafic illicite transfrontière dans toute la région.

Le Royaume-Uni a à cœur de soutenir les efforts de la Section d'appui au FCS pour atteindre ces objectifs. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à soutenir un projet extrabudgétaire intitulé « Renforcement de l'action de l'OSCE contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles ». Nous mettrons à disposition un montant de près de 281 000 euros et nous sommes très reconnaissants à l'Allemagne de sa contribution de 150 000 euros au projet.

Monsieur le Président,

Nous saluons les efforts assidus que la France déploie pour parvenir à un consensus sur les résultats escomptés de la troisième Conférence d'examen (RevCon3).

Une importante ambition de la RevCon3 devrait être de faire en sorte que, 17 ans après son approbation, le Programme d'action reste en adéquation avec nos efforts mondiaux de lutte contre la prolifération. Pour ce faire, il doit être suffisamment souple pour être adapté aux nouveaux développements, tout en offrant une base politique solide en vue de prendre des mesures de grande ampleur pour contenir les flux illicites.

Au cours des réunions biennales précédentes, nous avons bien progressé dans la prise en compte, dans les documents finals, des nouveaux développements, par exemple, en ce qui concerne les objectifs de développement durable et les normes internationales relatives aux

armes légères et aux munitions. Mais, malgré le soutien important des États membres dans les différentes régions, nous n'avons pas réussi à obtenir un consensus sur des questions telles que les munitions et le Traité sur le commerce des armes, qui sont toutes deux essentielles pour une mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action.

À cet égard, il y a un décalage considérable entre nos engagements politiques et la situation sur le terrain. Au niveau pratique, nous savons tous que les mesures destinées à sécuriser ou déclasser les armes ne peuvent pas être concluantes si elles ne tiennent pas compte des grandes quantités de munitions entreposées dans les mêmes armureries. Nous espérons que les États pourront franchir une étape décisive dans ce domaine.

Deuxièmement, nous nous félicitons des diverses initiatives, notamment de la société civile, visant à identifier des synergies entre le Programme d'action et d'autres instruments internationaux tels que le Traité sur le commerce des armes. Cela contribuera largement à aider les États à comprendre et à mettre en œuvre les contrôles appropriés qui sont nécessaires au niveau national. La sixième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action (des Nations Unies) en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (BMS6) a montré que l'inclusion d'une référence au Traité sur le commerce des armes bénéficiait d'un soutien appréciable, y compris d'États qui n'y sont pas parties. Seul instrument international juridiquement contraignant réglementant le transfert des armes classiques, ce traité reste l'outil le plus solide dans la panoplie des outils dont dispose la communauté internationale. À cet égard, comme dans le cas des munitions, nous ne devrions pas laisser nos divergences concernant le débat normatif compromettre notre objectif premier qui est d'éviter que des armes ne soient détournées à des fins illicites.

Troisièmement, d'importants efforts ont été consentis pour élaborer et mettre à jour des normes internationales relatives aux armes légères et aux munitions et pour mettre au point la panoplie d'outils en ligne, avec le soutien de l'ensemble de la communauté internationale. Il est grand temps que nous adoptions explicitement ces normes afin d'obtenir l'aval politique nécessaire pour encourager leur utilisation dans le monde entier.

Enfin, l'OSCE devrait appeler l'attention sur son approche globale de la lutte contre la prolifération illicite et sur les mesures prises pour renforcer les contrôles dans les trois domaines principaux, à savoir les contrôles de la fabrication et des transferts, la coordination au niveau de l'application de la loi ainsi que la sécurité physique et la gestion des stocks. L'OSCE pourrait présenter une analyse des obstacles à la mise en œuvre auxquels les États participants sont confrontés et de la façon dont le Centre de prévention des conflits, par des conseils pratiques et techniques et par le soutien de projets, a aidé les autorités nationales à surmonter ces obstacles. L'analyse pourrait aussi inclure les mesures prises pour accroître la participation constructive et représentative et le rôle directeur des femmes dans les processus de prise de décisions et les efforts visant à intégrer les perspectives de genre dans le contrôle des ALPC.

877^e séance plénière
Journal n° 883 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT
(AU NOM DU PRÉSIDENT DU GROUPE INFORMEL D'AMIS SUR
LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE (FINLANDE))

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous rendre compte de la réunion du Groupe informel d'Amis sur les ALPC tenue le 8 février 2018. Elle était consacrée aux résultats de la réunion du Conseil ministériel de Vienne et à l'examen de la voie à suivre, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Décision n° 10/17 (MC.DEC/10/17/Corr.1) du Conseil ministériel sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC).

Je suis heureux d'annoncer que la réunion a connu une participation importante. Les débats et les échanges d'informations y ont été constructifs et plusieurs idées ont été émises en vue de travaux futurs. Les délégations qui ont pris la parole ont exprimé leur soutien en faveur des propositions contenues dans mon non-document sur la mise en œuvre de la Décision n° 10/17 (MC.DEC/10/17/Corr.1) du Conseil ministériel. Les thèmes principaux et les résultats examinés le 8 février ont été les suivants :

1. Préparatifs de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies (RevCon3)

Il a été noté avec plaisir qu'un dialogue de sécurité sur ce sujet allait être organisé par la Présidence slovaque du FCS le 21 février, avec des intervenants de France et de Small Arms Survey.

Soucieuses de contribuer aux préparatifs de la RevCon3, plusieurs délégations se sont félicitées de l'activité parallèle relative aux travaux de l'OSCE dans les domaines du trafic illicite et de la neutralisation des ALPC, devant être organisée dans le cadre du Comité préparatoire de la RevCon3 en mars 2018.

Sur la base de la lettre du Président désigné de la troisième Conférence d'examen, des informations concernant les objectifs de la RevCon3 et les éléments de son document final (l'« Aperçu des éléments » pour la RevCon3 est joint en annexe) ont été communiquées aux délégations.

Pour ce qui est de l'établissement du rapport de l'OSCE intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects à la RevCon3 » en juin 2018, il a été proposé de souligner l'importance qu'il y a de prévenir le détournement d'ALPC et de SMC vers des marchés illicites, de s'employer à créer des synergies dans les efforts des organisations internationales et d'inclure les aspects du renforcement d'une participation significative des femmes et des perspectives de genre dans la gestion et la supervision du contrôle des ALPC.

2. Neutralisation des ALPC

Un large soutien a été exprimé en faveur du projet de décision relatif au guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre (FSC.DD/8/17), ledit guide étant intitulé « Normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre ».

3. Réunion biennale sur la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC

Un soutien a été exprimé en faveur de l'organisation d'une réunion d'évaluation de la mise en œuvre concernant les ALPC et les SMC, de préférence en octobre 2018, qui évaluerait également les résultats de la RevCon3 et adopterait des mesures opérationnelles correspondantes.

4. Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC

Un soutien a par ailleurs été exprimé en faveur de l'intégration du débat sur un examen du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC dans une éventuelle réunion d'évaluation de la mise en œuvre qui serait consacrée aux documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC.

5. Outil d'établissement de rapports en ligne sur les ALPC

Il a été reconnu qu'il était nécessaire de promouvoir l'outil d'établissement de rapports en ligne en :

- réexaminant la liste des États participants qui se servent de l'outil ;
- diffusant le manuel d'utilisation de l'outil ;
- organisant en avril un atelier sur la communication d'informations en ligne à l'intention des États utilisateurs, dans le but d'accroître l'utilisation de l'outil.

Un soutien a également été exprimé en faveur de l'extension de l'outil à l'ensemble des engagements en matière d'établissement de rapports sur les ALPC et aux autres échanges d'informations identiques présentés à la fois à l'OSCE et à l'ONU, tels que le Registre des armes classiques et des dépenses militaires des Nations Unies.

6. Synergies avec d'autres organisations internationales en matière d'établissement de rapports

Un soutien a été exprimé en faveur :

- de l'organisation d'une séance spéciale du FCS pour examiner la question des synergies avec d'autres organisations internationales en matière d'établissement de rapports ;
- de l'étude de moyens d'accroître la valeur ajoutée des rapports sur les ALPC afin de contribuer à une plus grande utilisation de ces derniers ;
- de l'examen de la possibilité d'élaborer un guide de référence rapide à l'intention des États participants, présentant toutes les obligations en matière d'établissement de rapports.

Au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses », la Section d'appui au FCS a annoncé le projet extrabudgétaire lancé récemment et intitulé « Renforcement de l'action de l'OSCE contre la prolifération illicite d'ALPC et de SMC », portant le numéro de projet 1101994, qui vise à renforcer les mécanismes actuels énoncés dans les documents sur les ALPC et les SMC, à analyser les mécanismes d'assistance et à déterminer les besoins des États participants, qu'ils soient bénéficiaires ou donateurs. Le projet est directement lié à la mise en œuvre de la Décision n°10/17 (MC.DEC/10/17/Corr.1) du Conseil ministériel. Un soutien a été demandé pour le financement de ce projet.

Monsieur le Président,

Je saisis cette occasion pour remercier la Section d'appui au FCS de son professionnalisme et de son assistance fournie en temps voulu. J'invite également les États participants à continuer de prendre part activement aux réunions du Groupe informel d'Amis. La deuxième réunion de ce Groupe est prévue le 8 mars à 15 heures. Elle portera essentiellement sur les préparatifs de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies. J'appelle à une participation la plus large possible.

PROGRAMME D'ACTION REVCON3 – APERÇU DES ÉLÉMENTS

(19 janvier 2018)

Déclaration de 2018

Une déclaration politique réaffirmant l'engagement des États membres de l'ONU à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects, notamment à la lumière des récents événements, sera négociée pour adoption à la 3^e Conférence d'examen du Programme d'action.

Plan de mise en œuvre du Programme d'action 2018–2024

Liste potentielle des éléments du plan de mise en œuvre, sous réserve d'autres éléments que des États souhaiteraient ajouter.

1. Prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre à tous les niveaux (national, sous-régional, régional, mondial)

a) Coordination et synergies

1) Mise en œuvre au niveau national

- Renforcer les législations, réglementations et procédures administratives nationales, les mécanismes de coordination nationaux, les points de contact nationaux, les plans d'action nationaux, les contrôles aux frontières nationales et d'autres programmes nationaux pertinents à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action, y compris en ce qui concerne la fabrication des ALPC (production artisanale illicite comprise), la conversion illicite et le transfert international ;
- Renforcer les mécanismes de coordination nationaux, y compris avec la société civile ;
- Adopter et mettre en œuvre les plans d'action nationaux ;
- Désigner des points de contact nationaux et échanger les dernières informations des point de contact ;

- Recenser les possibilités de renforcer l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre nationale du Programme d'action, y compris dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- 2) Rôle des organisations régionales et sous-régionales
- Adopter aux niveaux régional et sous-régional des instruments, programmes et plans d'action complémentaires ;
 - Renforcer la coordination parmi les organisations et les cadres régionaux et sous-régionaux compétents ;
 - Renforcer la coordination entre les organisations et les cadres régionaux et sous-régionaux compétents d'un côté et les États et organisations mondiales de l'autre ;
 - Accroître les synergies avec les instruments régionaux et sous-régionaux pertinents pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'instrument international de traçage (ITI) ;
 - Désigner des points de contact pour les ALPC au sein des organisations régionales et sous-régionales compétentes ;
 - Assurer la coordination régionale/sous-régionale entre les autorités policières et les douanes, notamment pour l'échange d'informations pertinentes aux niveaux régional et sous-régional ;
 - Veiller à ce que les centres régionaux de l'ONU pour la paix et le désarmement contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action.
- 3) Rôle des organisations internationales compétentes, y compris les bureaux des Nations Unies, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD)
- Assurer synergies et coordination entre les bureaux compétents des Nations Unies ;
 - Assurer la coordination avec les bureaux compétents des Nations Unies, INTERPOL, l'OMD, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action ;
 - Encourager un dialogue régulier entre les organisations internationales compétentes, en particulier avec INTERPOL et l'OMD ;
- 4) Synergies avec les instruments mondiaux pertinents, y compris ceux qui sont liés au contre-terrorisme et à la criminalité organisée transnationale

- Encourager les synergies, dans la mise en œuvre du Programme d'action, avec d'autres instruments et cadres internationaux pertinents, dont le Traité sur le commerce des armes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole relatif aux armes à feu et avec les instruments liés au contre-terrorisme.
- b) Prévention du détournement des ALPC
- 1) Gestion et sécurité des stocks
 - Poursuivre les efforts pour améliorer la sécurité physique et la gestion des stocks ;
 - Veiller à la sûreté et la sécurité des stocks de munitions ;
 - 2) Utilisateurs finals non autorisés
 - Mettre en œuvre et renforcer les réglementations et les systèmes de contrôle pour assurer un contrôle efficace des transferts d'ALCP, en tenant compte des dispositions du Programme d'action et d'autres instruments pertinents ;
 - Utiliser, authentifier/vérifier et, si nécessaire, renforcer les certificats des utilisateurs finals et les processus de certification des utilisateurs finals en réduisant le risque de détournement au profit d'utilisateurs finals non autorisés ;
 - Assurer un transport et une livraison sécurisés des ALPC faisant l'objet de transferts internationaux ;
 - Soutenir le rôle des autorités chargées de faire appliquer la loi, notamment les autorités douanières, et renforcer leur capacité à intercepter des cargaisons d'ALPC illicites ;
 - 3) Situations de conflit et post-conflit et programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité (SSR)
 - Appliquer les normes et bonnes pratiques internationales, en rapport avec le Programme d'action et l'ITI dans les programmes de DDR et de SSR ;
 - Appliquer des mesures spécifiques de prévention du détournement dans les situations de conflit et post-conflit ;

- 4) Embargos sur les armes
 - Soutenir la pleine application des embargos sur les armes en mettant en œuvre le Programme d'action ;
 - Coopérer et échanger des informations avec les comités des sanctions et les groupes d'experts de l'ONU sur l'observation de l'application des régimes de sanctions ;
 - Collecter et échanger des informations en rapport avec le détournement d'ALPC.
- c) Prévention de la fabrication et la conversion illicites d'ALPC
 - 1) Meilleures pratiques en vue d'assurer une neutralisation irréversible
 - Meilleures pratiques en vue d'assurer une neutralisation irréversible des ALPC, y compris prescriptions techniques et d'enregistrement/tenue de registres, aussi en ce qui concerne la destruction des excédents ;
 - 2) Prévention de la conversion illicite des ALPC
 - Assurer une conservation adéquate des données relatives aux ALPC et l'autorisation de responsables ou d'individus à mener des opérations de conversion ou de destruction ;
 - Établir une compréhension commune en matière de convertibilité des ALPC utilisées pour les tirs à blanc ou des répliques d'ALPC en armes fonctionnelles ;
 - 3) Prévention de la fabrication illicite d'ALPC
 - Mettre en place un cadre réglementaire rigoureux en ce qui concerne la fabrication d'ALPC ;
 - Pénaliser la fabrication illicite d'armes à feu ;
 - Veiller à la saisie et la destruction des ALPC fabriquées illicitement.
- d) Évaluation des opportunités et des défis qu'offrent les évolutions technologiques dans le domaine des ALPC, y compris en matière de fabrication, et réponses à apporter
 - Impacts des évolutions technologiques sur la fabrication, la conception, le marquage, le stockage et le commerce, y compris les armes modulaires, l'implantation de micro-puces et le micro-marquage ;

- Coopération avec le secteur privé sur le développement des technologies pour améliorer le marquage, le traçage et le stockage sûr et sécurisé des ALPC ;
 - Fabrication additive (impression 3D) ;
 - Tendances nouvelles dans le commerce illicite, dont l'utilisation de l'internet et le commerce sur le darknet ;
 - Coopération entre États et avec le secteur privé (y compris la coopération entre les autorités chargées de faire appliquer la loi, l'échange de bonnes pratiques et d'expériences dans la lutte contre le commerce illicite en ligne et l'utilisation des nouvelles technologies pour renforcer la gestion et la sécurité des stocks).
- e) Promotion de la transparence et de l'échange d'informations
- Renforcer les synergies entre les notifications effectuées dans le cadre du Programme d'action/de l'ITI et dans le cadre des ODD ;
 - Renforcer la collecte, l'analyse et l'utilisation des données liées aux ALPC ;
 - Renforcer la collecte des données ventilées par sexe ;
 - Promouvoir dans les rapports nationaux le recensement clair des besoins de coopération et d'assistance ; les mettre en rapport avec les ressources et les programmes disponibles ;
 - Notifications par les organisations régionales et sous-régionales sur les mesures prises à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action.

2. Gestion des conséquences négatives du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement

- a) Agenda 2030 pour le développement durable, en particulier l'objectif 16
- Reconnaître l'impact négatif du commerce illicite des ALPC sur le développement, y compris sur la réalisation de l'objectif 16 et d'autres ODD ;
 - Renforcer la contribution du Programme d'action et des ITI à la réalisation de l'objectif 16 et de la cible 16.4 ;
 - Renforcer la contribution du Programme d'action et de l'ITI à la réalisation d'autres ODD ;
 - Intégrer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'ITI dans les plans nationaux de développement ;

- Renforcer les synergies, aux niveaux mondial, régional et national, entre les notifications, évaluations et analyses visant le Programme d'action et l'ITI et les notifications, évaluations et analyses visant l'Agenda 2030 pour le développement durable.
- b) Le genre, y compris la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les impacts du commerce illicite des ALPC sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons.
- Tenir compte, en renforçant la mise en œuvre du Programme d'action, des impacts différents que le commerce illicite des ALPC a sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons ;
 - Promouvoir une participation et une représentation significatives des femmes dans les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre en rapport avec le Programme d'action ;
 - Reconnaître que la prise en compte de la question du genre renforce la qualité et la durabilité de la maîtrise des armes légères ;
 - S'appuyer sur les processus relatifs aux femmes, au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armes, comme ceux qui sont basés sur la résolution 65/69 de l'Assemblée générale et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action ;
 - Financer la promotion, l'éducation, la formation et la recherche sur les activités et les résultats en rapport avec le genre ;
 - Renforcer les politiques et les programmes relatifs aux armes légères grâce à la collecte de données ventilées par sexe et à un financement accru.
- c) Promotion de l'état de droit et d'une culture de paix dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC : applications spécifiques

3. Promotion d'une coopération et d'une assistance internationales efficaces dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC

- a) Promotion de la coopération internationale dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC
- Souligner le rôle des organisations de la société civile, y compris les ONG, les organismes de recherche, l'université, les citoyens, les associations de consommateurs et l'industrie dans la mise en œuvre du Programme d'action ;
 - Renforcer la coopération avec la société civile, notamment échanger les expériences, l'expertise et les bonnes pratiques sur les questions relatives à la mise en œuvre du Programme d'action ;

- Renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, y compris la coordination entre donateurs, l'assistance juridique et la coopération opérationnelle au plan international.
- b) Promotion d'une assistance internationale efficace dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC
- 1) Assistance technique et financière, y compris développement des capacités
 - Veiller à l'appropriation nationale et au développement de capacités nationales durables dans les projets d'assistance liés au Programme d'action ;
 - 2) Coordination
 - Assurer la coordination entre donateurs, mais aussi entre donateurs et bénéficiaires et la coordination transgouvernementale ;
 - Assurer la complémentarité entre l'assistance fournie à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action et l'assistance fournie à l'appui d'autres instruments pertinents ;
 - Renforcer l'échange d'informations, y compris sur les expériences portant sur les projets d'assistance achevés et sur les mécanismes de coordination existants ou nouveaux ;
 - 3) Assistance financière et technique continue et durable à l'appui du Programme d'action et de l'ITI, également à la lumière des engagements vis à vis des ODD correspondants
 - Renforcer les synergies entre les projets destinés à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action et de l'ITI et les projets en rapport avec les ODD ;

4. Autres questions

Plan de mise en œuvre de l'Instrument international de traçage 2018–2024

Liste potentielle des éléments de ce plan, sous réserve d'autres éléments que des États souhaiteraient ajouter.

1. Marquage

- Législation et procédures administratives nationales ;
- Bonnes pratiques de marquage post-fabrication ;

- Contributions potentielles du secteur privé.

2. Tenue de registres

- Législation et procédures administratives nationales ;
- Coordination inter-institutions.

3. Traçage

- Législation et procédures administratives nationales ;
- Identification précise des ALPC à des fins de traçage ;
- Coordination inter-institutions ;
- Échange et utilisation des informations de traçage ;
- Traçage dans les situations de conflit et post-conflit ;
- Bonnes pratiques du secteur privé.

4. Promotion de la coopération internationale

- Autres instruments pertinents ;
- Coopération avec les organisations compétentes aux niveaux mondial, régional et sous-régional, y compris INTERPOL et l'OMD ;
- Renforcement de l'échange d'informations sur les pratiques nationales de marquage et les points de contact nationaux ;
- Intensification du dialogue avec le secteur privé.

5. Promotion d'une assistance internationale efficace

- Assistance technique et financière, y compris au niveau de la technologie et du matériel ;
- Mise en place/renforcement des mécanismes pour la fourniture d'assistance ;
- Renforcement de l'identification des besoins et de la mise en rapport des besoins et des ressources.

6. Promotion de la transparence et de l'échange d'informations

- Collecte des données en rapport avec les ODD (Indicateur 16.4.2) ;

- Échange des données de traçage afin de prévenir le détournement et de renforcer la maîtrise des ALPC.

7. Implications, pour l'Instrument international de traçage, des évolutions récentes en matière de fabrication, de technologie et de conception des armes légères et de petit calibre

- Utilisation de nouvelles formes de marquage pour renforcer la mise en œuvre de l'ITI (micro-puces, micro-marquage, etc.) ;
- Marquage durable, conformément à l'ITI, des ALPC intégrant des polymères ;
- Armes modulaires (implications pour le marquage et la tenue de registres ; moyens de traçabilité) ;
- Coopération entre États et avec le secteur privé (y compris échange des expériences nationales de traçage des ALPC illicites et développement de technologies industrielles pour améliorer le marquage, l'enregistrement et le traçage des ALPC, au vu des défis nouveaux).

8. Autres questions

Suivi de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action

Conformément à l'usage, cette annexe comprendra un calendrier des réunions pour l'intervalle de six ans entre la troisième et la quatrième Conférence d'examen. Les États pourraient envisager de renforcer le programme exposé succinctement ci-dessous, qui prévoit deux réunions biennales, deux réunions libres d'experts gouvernementaux, un groupe de travail informel à composition non limitée et une conférence d'examen au bout de six ans, sous réserve des ressources financières disponibles.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 2019 – groupe de travail informel à composition non limitée – durée, lieu et thème central à déterminer.
- 2020 – Réunion biennale des États, 5 jours, New York.
- 2021 – Réunion libre d'experts gouvernementaux — thème central à déterminer.
- 2022 – Réunion biennale des États, 5 jours, New York.
- 2023 – Réunion libre d'experts gouvernementaux — thème central à déterminer.
- 2024 – Quatrième Conférence d'examen, 10 jours, New York.

Éléments de discussion

Les questions suivantes sont mises en avant par la Présidence pour faciliter la discussion au sein des États membres participant aux préparatifs de la RevCon3 du Programme d'action. Les éléments énumérés dans le présent document n'empêchent pas les États de soulever d'autres points qu'ils peuvent juger pertinents. Les questions ne sont pas censées faire partie du document final de la RevCon3.

1. Quelles sont d'après vous les trois principales priorités mondiales, dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites (ALPC), à traiter durant le cycle de réunions du Programme d'action menant à la quatrième Conférence d'examen ? Y-a-t-il un aspect du commerce illicite des ALPC qui, selon vous, doit faire l'objet d'une plus grande attention ou doit être traité plus en détail ?
2. Comment les réunions sur le Programme d'action pourraient-elles mieux contribuer à l'obtention de résultats tangibles dans la mise en œuvre dudit programme sur le terrain ?
3. Comment le programme d'action pourrait-il être renforcé de manière à prévenir et combattre efficacement le détournement d'ALPC au profit de marchés illicites, de groupes armés illégaux, de terroristes et d'autres destinataires non autorisés ?
4. Que peut-on faire pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action dans les situations de conflit et post-conflit ?
5. Comment le trafic illicite des munitions peut-il être mieux pris en compte dans le cadre du Programme d'action ?
6. Pouvez-vous proposer, pour être examinées dans le cadre du Programme d'action, des bonnes pratiques afin de prévenir la fabrication et/ou la conversion illicites des ALPC ?
7. Comment peut-on mieux gérer les impacts négatifs du commerce illicite des ALPC sur le développement ? Quelles mesures supplémentaires les États devraient-ils prendre dans le cadre du Programme d'action et de l'ITT pour renforcer la contribution de ces instruments à l'Agenda 2030, en particulier à l'Objectif 16 ? Quelles nouvelles mesures sont nécessaires pour prendre en compte les questions de genre dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC ?
8. Comment les contributions des organisations régionales et sous-régionales à la lutte contre le commerce illicite des ALPC pourraient-elles être renforcées ou mieux reflétées dans les travaux existants qui traitent des armes légères ?
9. Quels sont selon vous, en dehors du Programme d'action et de l'ITT, les instruments internationaux qui sont pertinents dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects ? Dans quels domaines les synergies entre ces instruments et le Programme d'action/l'ITT seraient-elles les plus productives ?
10. Que faut-il faire pour relever les défis posés par les récentes évolutions technologiques concernant les ALPC, comme la production d'armes intégrant des polymères,

la conception d'armes modulaires et l'application de la technologie d'impression 3D à la fabrication d'armes légères ? Comment les États peuvent-ils employer les nouvelles technologies liées aux ALPC pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'ITI ?

11. Quelles mesures spécifiques pourraient renforcer l'application de l'ITI ? Comment renforcer l'identification précise des armes légères et de petit calibre à des fins de traçage ?

12. Comment la coopération internationale peut-elle être renforcée pour traiter le commerce illicite des ALPC ? Que peut-on faire pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'ITI par la formation, la fourniture de matériel et le transfert de technologies ? Que peut-on faire pour que l'assistance, notamment financière et technique, destinée à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'ITI, soit adéquate, efficace et durable ?

877^e séance plénière

Journal n° 883 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/18
GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES SUR LA NEUTRALISATION
DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), (FSC.DOC/1/00/Rev.1), dans lequel les États participants sont convenus, entre autres, d'envisager l'élaboration de guides des meilleures pratiques sur certains aspects liés à la maîtrise des armes légères et de petit calibre,

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dans laquelle les États participants sont convenus « de s'employer à développer encore le document compte tenu des enseignements dégagés de son application »,

Rappelant les résultats de la Réunion de mise en œuvre consacrée à la neutralisation des ALPC tenue le 30 mars 2017, à Vienne,

Prenant note des travaux pertinents menés par d'autres organisations intergouvernementales, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et l'Union européenne, en vue de mettre en place des cadres pour des mesures de contrôle de la neutralisation des armes légères,

Prenant note du document final de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est déroulée à New York du 6 au 10 juin 2016,

Conscient de la menace particulière posée par la conversion, la transformation ou la réactivation illicites des armes légères et de petit calibre, en particulier eu égard à leur utilisation pour le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,

1 Comprend une correction à la cote du Guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre.

Constatant que de nombreux actes terroristes récents ont été perpétrés au moyen d'armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Résolu, en particulier, à prévenir, combattre et éliminer l'utilisation des ALPC et des munitions conventionnelles pour le terrorisme et la criminalité transnationale organisée,

Résolu à contribuer à la prévention et à la réduction des risques liés à la réactivation, la conversion ou la transformation illicites des ALPC,

Notant qu'un manuel rassemblant les meilleures pratiques en matière de contrôles nationaux sur les armes légères neutralisées pourrait servir de guide pour l'élaboration de politiques nationales par les États participants et les encourager tous à adopter volontairement des normes de pratique communes plus élevées,

Reconnaissant qu'un tel manuel des meilleures pratiques pourrait aussi s'avérer utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour faire face aux risques et aux défis que posent les armes légères réactivées, converties ou modifiées illégalement par d'autres moyens,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction le guide des meilleures pratiques intitulé « Neutralisation des armes légères et de petit calibre » qui donne un exemple des meilleures pratiques destinées à faire en sorte que la neutralisation des armes légères et de petit calibre les rendent définitivement inutilisables (FSC.DEL/250/17/Corr.2) ;
2. D'approuver la publication du guide des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible de ce guide des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que ce guide des meilleures pratiques soit présenté à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies, devant se tenir à New York du 18 au 29 juin 2018 ;
5. De demander que ce guide soit joint au Manuel des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre pour être distribué avec ce dernier.